



ARRÊTÉ N° 2022-480

Objet : Nomination de 6 mandataires sous-régisseurs pour la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision 2022-499 du 20 juillet 2022 instituant une sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer 6 mandataires sous-régisseurs pour la gestion de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN est nommée mandataire sous-régisseur principale de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Véronique NUGER est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Coralie MESSIAEN est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Claudine ARNAULT est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Monsieur Valdano GJETAJ est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Monsieur Eric BOURGEOIS est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 7 : Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 9 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220913-ARR_2022_480-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

acte affiché du 13/09/2022 au 16/11/2022

Maité ELGART
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Laetitia AJMARETTI
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN
Mandataire sous-régisseur
principal
« Vu pour acceptation »

Véronique NUGER
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Coralie MESSIAEN
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Claudine ARNAULT
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Valdano GJETAJ
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Eric BOURGEOIS
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »